



Ringuette Rive-Sud

GUIDE DE RÉGIE INTERNE

Août 2017-18

TABLE DES MATIÈRES

<u>03.01.01</u>	<u>DÉFINITIONS</u>	5
<u>87.01.02</u>	<u>CONFORMITÉ</u>	5
<u>97.01.03</u>	<u>AMENDEMENT</u>	5
<u>96.01.04</u>	<u>DÉPÔT DES ASSOCIATIONS</u>	5
<u>96-01-05</u>	<u>PRÉSENCE AUX RÉUNIONS</u>	5
<u>98.01.06</u>	<u>SANCTION</u>	6
<u>97.01.07</u>	<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	6
<u>87.02</u>	<u>ADHÉSION À RINGUETTE RIVE-SUD</u>	6
<u>86.02.01</u>	<u>CRITÈRES</u>	6
<u>89.02.02</u>	<u>NOUVELLE ASSOCIATION LOCALE</u>	6
<u>98.02.03</u>	<u>ASSOCIATION LOCALE INVITÉE ET/OU ÉQUIPES INVITÉES</u>	6
<u>96-02-04</u>	<u>DATE D'ADHÉSION</u>	6
<u>90.03</u>	<u>DOCUMENTS A FOURNIR</u>	6
<u>97.03.01</u>	<u>ASSOCIATION MEMBRE ET MEMBRE INVITÉ</u>	6
<u>97.03.02</u>	<u>ASSOCIATION LOCALE INVITÉE ET/OU ÉQUIPE INVITÉE</u>	7
<u>87.04</u>	<u>CLASSIFICATION</u>	7
<u>95.04.01</u>	<u>CRITÈRES</u>	7
<u>04.04.02</u>	<u>CLASSIFICATION</u>	7
<u>98.04.03</u>	<u>SUR CLASSEMENT</u>	7
<u>01.04.04</u>	<u>RECLASSEMENT</u>	7
<u>87.05</u>	<u>CALENDRIER DES PARTIES</u>	7
<u>00.05.01</u>	<u>PRÉPARATION DES CALENDRIERS</u>	7
<u>06.05.02</u>	<u>CALENDRIER DE PRÉ-CLASSEMENT, DE SAISON RÉGULIÈRE, DE FINALES DE SAISON</u>	7
<u>01.05.06</u>	<u>PARTIES REMISES</u>	8
<u>05.05.06.01</u>	<u>MOTIFS POUR REMETTRE UNE PARTIE</u>	8
<u>06.05.06.02</u>	<u>PROCÉDURES POUR REMETTRE UNE PARTIE</u>	8
<u>96.05.06.03</u>	<u>REFUS DES NOUVELLES DATES</u>	8
<u>98.05.07</u>	<u>RETRAIT D'UNE ÉQUIPE</u>	8
<u>90.06</u>	<u>PARTIES</u>	9
<u>06.06.01</u>	<u>STYLE DE JEU</u>	9
<u>06.06.02</u>	<u>CHRONOMÈTRE DE DÉCOMPTE (SHOT CLOCK)</u>	9
<u>94.06.03</u>	<u>JOUEUSE EN RETARD</u>	9
<u>97.06.04</u>	<u>PARTIES HORS-CONCOURS</u>	9
<u>05.06.05</u>	<u>MINUTAGE</u>	9
<u>01.06.06</u>	<u>REFUS DE JOUER</u>	9
<u>00.06.07</u>	<u>TEMPS D'ARRÊT</u>	9
<u>87.06.08</u>	<u>PROTÊT</u>	9
<u>87.07</u>	<u>JOUEUSES</u>	9
<u>00.07.01</u>	<u>NOMBRE DE JOUEUSES</u>	9
<u>05.07.02</u>	<u>INSCRIPTION</u>	9
<u>04.07.03</u>	<u>TRANSFERT DE JOUEUSES ENTRE ASSOCIATIONS LOCALES</u>	10
<u>90.08</u>	<u>RÉSERVISTES</u>	10
<u>06.08.01</u>	<u>NOMBRE</u>	
<u>06.08.02</u>	<u>PROVENANCE</u>	
<u>04.08.03</u>	<u>RÉSERVISTES JOUANT DANS UNE AUTRE ASSOCIATION LOCALE</u>	

94.08.04	<u>OBTENTION D'UNE RÉSERVISTE</u>	05.09	CARTON
	D'ÉQUIPE 10		
00.09.01	<u>VÉRIFICATION</u>		10
87.10	<u>ENTRAÎNEURS</u>		10
01.10.01	<u>NOMBRE</u>		10
00.10.02	<u>SIGNATURE</u>		10
98.10.03	<u>RENCONTRE</u>		10
92.10.04	<u>PLAINTÉ</u>		11
87.11	<u>EQUIPEMENT</u>		11
97.11.01	<u>CHANDAILS</u>		11
95.11.02	<u>COULEUR DES CHANDAILS</u>		11
01-11-03	<u>EQUIPEMENT RÉGLEMENTAIRE</u>		11
95.11.04	<u>COULEURS DES ASSOCIATIONS</u>		11
87.12	<u>FEUILLES DE POINTAGE</u>		11
06.12.01	<u>ANNOTATIONS</u>		11
94-12-02	<u>INSCRIPTION DES JOUEUSES</u>		11
03.12.03	<u>PRÉPARATION DES FEUILLES</u>		11
97.12.04	<u>CHANGEMENT</u>		11
96.12.05	<u>PARTIE NON JOUÉE</u>		12
06.12.06	<u>PÉNALITÉS POUR FEUILLES DE POINTAGE MAL REMPLIES</u>		12
87.13	<u>CHRONOMÉTRAGE</u>		12
93.13.01	<u>PÉRIODE</u>		12
91.13.02	<u>DÉBUT ET FIN D'UNE PARTIE</u>		12
96.13.03	<u>RÔLE DU MARQUEUR ET DU CHRONOMÉTREUR</u>		13
87-14	<u>FINALES DE SAISON</u>		13
04.14.01	<u>CALENDRIER</u>		13
97.14.02	<u>PARTICIPANTS</u>		13
06.14.03	<u>PROCÉDURES</u>		13
04.14.04	<u>ARBITRAGE</u>		13
04.14.05	<u>BRIS D'ÉGALITÉ</u>		14
04.15	<u>CHAMPIONNAT PROVINCIAL</u>		14
05.15.01	<u>PAIEMENT DES INSCRIPTIONS</u>		14
05.15.02	<u>REPRÉSENTANTES AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL</u>		14
87.16	<u>STATISTIQUES</u>		16
87.16.01	<u>PARTIE GAGNÉE PAR DÉFAUT</u>		16
05.16.02	<u>CRITÈRES DE CLASSEMENT</u>		16
96.17	<u>ELITES</u>		16
96.17.01	<u>PROTOCOLE</u>		16
98.17.02	<u>HEURES DE GLACE</u>		16
96.17.03	<u>CHANGEMENT D'HEURES DE GLACE</u>		16
96.17.04	<u>PÉNALITÉ</u>		16
97.17.05	<u>RESPONSABILITÉ DES JOUEUSES</u>		17
96.18	<u>REGISTRAIRE RÉGIONAL ET LOCAL</u>		17
03.18.01	<u>RESPONSABILITÉS DES REGISTRAIRES DE LA RÉGIONALE</u>		17
05.18.02	<u>RESPONSABILITÉS DES RÉGISTRAIRES LOCAUX</u>		17

87.19	<u>ARBITRE</u>	17
97.19.01	<u>ARBITRE EN CHEF LOCAL</u>	17
06.19.02	<u>ASSIGNATION ET ABSENCE</u>	18
97.19.03	<u>PLAINTÉ</u>	18
86.19.04	<u>COMMENTAIRE</u>	18
01.19.05	<u>RENCONTRE</u>	19
87.19.06	<u>ARBITRE VS JOUEUSE OU ENTRAÎNEUR</u>	19
96.19.07	<u>COTISATION DES ARBITRES À RINGUETTE QUÉBEC</u>	19
90.19.08	<u>REGISTRE DES ARBITRES</u>	19
97.19.09	<u>TÂCHES</u>	19
94.19.10	<u>SUPERVISEUR</u>	19
97.19.11	<u>FORMATION</u>	20
90.20	<u>RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</u>	20
03.20.01	<u>NOM</u>	20
90.20.02	<u>AFFILIATION À RINGUETTE QUÉBEC</u>	20
90.20.03	<u>SIÈGE SOCIAL</u>	20
90.20.04	<u>BUTS ET OBJECTIFS</u>	20
94.20.05	<u>CORPS ÉLECTORAL</u>	20
05.20.06	<u>ADMINISTRATION</u>	20
05.20.07	<u>ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	21
90.20.08	<u>FONCTION DES OFFICIERS</u>	21
90.20.09	<u>VACANCE</u>	21
90.20.10	<u>ABSENCE</u>	21
92.20.11	<u>ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	21
94.20.12	<u>ASSEMBLÉE DES MEMBRES</u>	21
96.20.13	<u>ASSEMBLÉE DES ASSOCIATIONS LOCALES INVITÉES ET/OU ÉQUIPES INVITÉES</u>	22
90.20.14	<u>ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	22
94.20.15	<u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ASSOCIATIONS MEMBRES, ASSOCIATIONS MEMBRES INVITÉES ET ASSOCIATIONS INVITÉES.</u>	22
94.20.16	<u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DES ASSOCIATIONS MEMBRES, ASSOCIATIONS MEMBRES INVITÉES ET ASSOCIATIONS INVITÉES</u>	22
90.20.17	<u>POUVOIRS ET RESPONSABILITES</u>	22
90.20.18	<u>EXERCICE FINANCIER</u>	22
06.20.19	<u>COTISATION ANNUELLE</u>	23
96.20.20	<u>EQUIPES DE RINGUETTE RIVE-SUD JOUANT À L'EXTÉRIEUR</u>	23
96.20.21	<u>DÉPENSES</u>	23

ANNEXE 1 **REGISTRE DES ARBITRES**.....

ANNEXE 2 **FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT NOUVELLE JOUEUSE**.....

ANNEXE 3 **ÉCHÉANCIER**.....

ANNEXE 5 **FORMULAIRE D'AMENDEMENT AU GUIDE DE REGIE INTERNE**

ANNEXE 6 **MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ANTÉRIEURS**.....

ANNEXE 8 **DEMANDE DE DÉROGATION**.....

ANNEXE 9 **SECTEURS DE RESPONSABILITÉ**.....

ANNEXE 10 **FRAIS D'ARBITRAGE**.....

03.01.01 DÉFINITIONS

Catégories Moustiques (7 ans et moins), Novices (8 et 9 ans), Atome (10 et 11 ans), Benjamine (12 et 13 ans), Junior (14 et 15 ans), Cadette (16-17-18 ans), Juvénile (19 à 23 ans inclus), Intermédiaire (21 à 29 ans), Senior (30 ans et plus)

L'âge d'une joueuse selon les catégories correspond à l'âge de la joueuse au 31 décembre de l'année en cours.

N.B Une demande de sous-classification de catégorie (dérogation) doit être accompagnée du formulaire *Demande de dérogation* à l'annexe 8 (voir règlement Ringuette Québec 2.03.08).

CLASSES: "AA" - "A" - "B" - "C"

ASSOCIATIONS MEMBRES: Une association locale de la régionale Rive-Sud qui a acquitté le montant de la cotisation annuelle (Boucherville, Brossard, Intrépides, Longueuil, Roussillon, St-Hubert, Ste-Julie).

ASSOCIATIONS MEMBRES INVITÉS: Une association locale faisant partie du regroupement Régionale Rive-Sud. Ils sont invités sur demande aux réunions au cours de la saison (Vallée du Richelieu, St-Hyacinthe)

ASSOCIATIONS INVITÉES ET/OU ÉQUIPES: Associations locales de l'extérieur du territoire de Ringuette Rive-Sud et/ou équipe de l'extérieure du territoire de Ringuette Rive-Sud.

87.01.02 CONFORMITÉ

Le guide de régie interne de Ringuette Rive-Sud, est en conformité avec les règlements et le guide d'opération de Ringuette Québec, de même qu'avec les règlements de jeu de Ringuette Canada.

Dans le texte qui suit, certains règlements de Ringuette Québec, sont un peu plus définis mais les sanctions prévues au sein de notre région peuvent en différer. Les autres règlements sont des normes qui s'appliquent au niveau de notre région et chaque association locale est responsable de voir à ce que tous ses entraîneurs et arbitres aient une copie du guide de régie interne.

97.01.03 AMENDEMENT

Tout amendement à un article du guide de régie interne peut être préparé par le conseil d'administration de Ringuette Rive-Sud ou une de ses associations membres et doit être ratifié lors de l'assemblée générale annuelle.

L'amendement au Guide de Régie Interne est soumis, par écrit sur l'annexe 5, au secrétaire de Ringuette Rive-Sud au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, où il sera discuté et, selon le cas, approuvé ou rejeté. Ledit amendement doit être accepté par la majorité simple, soit 50% plus un.

Durant la saison, si une modification s'impose au guide de régie interne, il doit y avoir un vote majoritaire à 75% des associations membres en règle de Ringuette Rive-Sud, dûment convoquées.

96-01-05 PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

Lorsqu'une association membre n'aura pas de délégué lors d'une assemblée mensuelle, d'une assemblée spéciale, d'une assemblée annuelle ou d'une assemblée générale spéciale, elle devra payer une amende de 25.00\$.

98.01.06 SANCTION

Tous les règlements du guide de régie interne doivent être respectés.

Le non-respect à n'importe quel règlement du guide entraînera des sanctions, tel que prévu dans ledit guide.

97.01.07 CONSEIL D'ADMINISTRATION

La liste des membres des C.A. depuis 1982: voir annexe 6.

87.02 ADHÉSION À RINGUETTE RIVE-SUD

86.02.01 CRITÈRES

Toute association locale doit être affiliée à Ringuette Québec pour être membre et doit jouer dans la ligue de Ringuette Rive-Sud

98.02.03 ASSOCIATION LOCALE INVITÉE ET/OU ÉQUIPES INVITÉES

Ladite association locale invitée et/ou équipe invitée doit se conformer au guide de régie interne de Ringuette Rive-Sud et n'a pas droit de vote.

S'il y a entente de principe, l'association locale invitée et/ou l'équipe invitée sera à l'essai pour une saison. Si les relations entre Ringuette Rive-Sud et l'association locale invitée ne sont pas satisfaisantes, celle-ci sera tout simplement expulsée.

Toute association ou équipe invitée se trouvant à l'extérieur du territoire de Ringuette Rive-Sud doit nécessairement fournir un doublé et les équipes locales se doivent de fournir la même accommodation, soit seule ou entre deux villes avec le minimum de temps requis entre deux parties.

96-02-04 DATE D'ADHÉSION

Pour les associations présentement membres et membres invités de Ringuette Rive-Sud les dates d'adhésion sont les suivantes:

- St-Bruno	Saison 1972-1973
- Boucherville	Saison 1973-1974
- Roussillon	Saison 1978-1979
- St-Hubert	Saison 1979-1980
- Ste-Julie	Saison 1980-1981
- Brossard	Saison 1981-1982
- Vallée du Richelieu	Saison 1981-1982
- Longueuil	Saison 1983-1984
- St-Hyacinthe	Saison 2008-2009

90.03 DOCUMENTS A FOURNIR

97.03.01 ASSOCIATION MEMBRE ET MEMBRE INVITÉ

Chaque association locale membre et membre invitée doit transmettre à Ringuette Rive-Sud, avant le 15 octobre de chaque année, les documents suivants:

- . La liste des membres de son conseil d'administration. (nom, adresse et code postal, numéro de téléphone, courriel)
- . La liste de ses entraîneurs. (nom, adresse et code postal, numéro de téléphone, courriel)
- . La liste de ses arbitres. (nom, adresse et code postal, numéro de téléphone, courriel).
- . Le registre des arbitres. (voir 90.19.08)
- . Une copie de son guide de règlements généraux ou de son guide de régie interne.

97.03.02 ASSOCIATION LOCALE INVITÉE ET/OU ÉQUIPE INVITÉE

Chaque association locale invitée et/ou équipe invitée doit transmettre à Ringuette Rive-Sud, avant le 30 septembre de chaque année, les documents suivants:

- . La liste des membres de son conseil d'administration (nom, adresse et code postal, numéro de téléphone, courriel)
- . La liste de ses entraîneurs (nom, adresse et code postal, numéro de téléphone, courriel)

87.04 CLASSIFICATION

95.04.01 CRITÈRES

Le système de classification de Ringuette Rive-Sud, est celui de Ringuette Québec

01.04.04 RECLASSEMENT

Il y aura un calendrier de pré-saison, qui se tiendra de la troisième semaine de septembre à la troisième semaine d'octobre.

Les associations locales pourront classer leurs équipes, en début de saison, selon leur propre évaluation. Toutefois si une ou des équipes ont un rendement supérieur ou inférieur à l'ensemble des équipes, lors du calendrier de pré-classement, le conseil d'administration de Ringuette Rive-Sud pourra suggérer de reclasser une ou des équipes suite aux résultats obtenus.

Le tout sera entériné par les associations locales suite à un vote à 70% des membres ayant droit de vote. Après, ce reclassement, aucun changement ne pourra être apporté au classement des équipes, sauf, par une décision du conseil d'administration.

87.05 CALENDRIER DES PARTIES

00.05.01 PRÉPARATION DES CALENDRIERS

La préparation des calendriers de la saison (saison, finales, heures de pratique équipes élites...) se fera mi-octobre et mi-février en collaboration avec les registraires de la régionale, les responsables de glace et/ou les registraires locaux des différentes associations membres, membre invité et invitée(s) et/ou équipe(s) invitée(s).

LE RÉGISTRARE RÉGIONAL PRÉPARERA:

- Les grilles selon le nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie et classe.
- Les corrections, après vérification avec les responsables de glace et/ou registraires locaux.

LES RESPONSABLES DE GLACE ET/OU REGISTRAIRES LOCAUX DEVRONT:

- Posséder toutes les informations pertinentes pour fixer les parties locales et extérieures: (heures de glace disponibles pour toute la saison, les tournois auxquels leurs équipes prévoient s'inscrire, activités spéciales, etc).
- Vérifier les calendriers avant qu'ils ne soient finalisés et distribués.

06.05.02 CALENDRIER DE PRÉ-SAISON, DE SAISON RÉGULIÈRE, DE FINALES DE SAISON

Un calendrier de pré-saison aura lieu avant la saison régulière pour permettre de mieux classer les équipes.

Le calendrier de la saison régulière sera fait à la mi-octobre.

Le calendrier des finales de saison sera fait à la mi-février.

01.05.06 PARTIES REMISES

05.05.06.01 MOTIFS POUR REMETTRE UNE PARTIE

Une partie peut être remise pour les motifs suivants:

- Conditions climatiques extrêmes
- Tournoi (maximum 2 tournois)
- Absence des deux arbitres
- Situation hors contrôle exceptionnelle de l'association receveuse

Une équipe qui ne se présente pas à une partie cédulée pour toute autre raison, perd sa partie par défaut et se voit imposer une amende de 100\$ dont 75\$ seront donnés à l'équipe lésée si elle est l'équipe receveuse.

06.05.06.02 PROCÉDURES POUR REMETTRE UNE PARTIE

Lorsqu'une équipe ne peut se présenter à une partie et ce, dans tous les cas, le registraire et /ou le responsable des glaces de l'association locale impliquée doit obtenir son numéro d'autorisation par le registraire régionale le plus rapidement possible en donnant les raisons (voir formulaire sur le site).

Si la raison est un tournoi (maximum 2 tournois), le responsable des glaces de l'association locale impliquée doit en informer le responsable des glaces de l'équipe adverse et le registraire régional au moins sept jours avant la journée de la partie. Si ce délai n'est pas respecté, le changement ne sera pas autorisé.

Lorsqu'une partie est remise pour des conditions climatiques extrêmes, tournoi ou lors de l'absence des deux arbitres, l'équipe receveuse doit offrir deux (2) nouvelles dates à des heures convenables et en gardant un écart minimum de cinq (5) jours entre les dates. Ces dates seront offertes selon les délais prévus pour la participation au Championnat Provincial ou pour la fin de la saison régulière selon le cas.

96.05.06.03 REFUS DES NOUVELLES DATES

Les seules raisons acceptées pour un refus, sont les tournois et le non-respect d'un délai de trois (3) heures entre la fin d'une partie et le début de l'autre.

98.05.07 RETRAIT D'UNE ÉQUIPE

Après le début du calendrier des parties, une équipe qui se retire entièrement ou partiellement du calendrier pour quelques raisons que ce soit, sera suspendue de Ringuette Rive-Sud pour la saison, incluant les parties éliminatoires et la course au Championnat Provincial.

Une amende de deux cent dollars (200,00\$) est imposée à l'association locale d'où provient l'équipe.

Le délai pour acquitter l'amende est de trente jours (30), à défaut de quoi l'association fautive pourra, sur décision du conseil d'administration de Ringuette Rive-Sud, être suspendue pour la saison, incluant les parties éliminatoires et la course au Championnat Provincial.

90.06 PARTIES

94.06.03 JOUEUSE EN RETARD

Après le début de la deuxième période, aucune joueuse ne peut s'ajouter.

07.06.05 MINUTAGE

Pour qu'une partie soit considérée officielle, il doit y avoir, excluant la période de réchauffement, un minimum alloué de 40 minutes de jeu ou deux périodes de 15 minutes chronométrées. De plus un minimum de 20 minutes chronométrées devront être jouées pour que la partie soit considérée valide, sinon la partie devra être reprise selon l'article 96.05.06.03.

Une partie est terminée lorsque :

- la sonnerie annonce la fin de la 2^e période ;

01.06.06 REFUS DE JOUER

Règlement Ringuette Québec 6.05 (l'officiel qui retire son équipe)

00.06.07 TEMPS D'ARRÊT

Un temps d'arrêt dure 30 secondes. On ne peut pas demander un temps d'arrêt pour toutes les parties (hors-concours, régulières, éliminatoires) lorsqu'il reste à l'horloge de l'aréna, et non au chronomètre de la partie, cinq (5) minutes ou moins à jouer. (mai 2007)

87.06.08 PROTÊT

Aucun protêt ne sera accepté par Ringuette Rive-Sud.

87.07 JOEUSES

00.07.01 NOMBRE DE JOEUSES

Chaque équipe a droit à un maximum de dix-huit 18 joueuses, incluant les gardiennes de but. Un minimum de 7 joueuses doit être inscrites sur la feuille de partie et assises au banc pour débiter la partie, sinon, l'équipe fautive perdra par défaut.

05.07.02 INSCRIPTION

Toute joueuse faisant partie d'une association locale, membre de Ringuette Rive-Sud, doit être inscrite à Ringuette Québec dans les délais prescrits par cette dernière.

Une joueuse ne peut être inscrite dans deux équipes.

Lorsqu'une association locale a une ou des inscriptions, autre que dans la catégorie moustique, après les délais prescrits par Ringuette Québec, elle soumet le ou les noms à Ringuette Rive-Sud, pour approbation.

04.07.03 TRANSFERT DE JOUEUSES ENTRE ASSOCIATIONS LOCALES

Une association locale qui désire qu'une ou plusieurs de ses joueuses puissent évoluer dans une autre association devra utiliser le formulaire R-3A de Ringuette-Québec.

90.08 RÉSERVISTES

Les règlements de Ringuette-Québec concernant les réservistes ont préséance sur tout autre règlement.

05.09 CARTON D'ÉQUIPE

Après l'approbation d'un carton d'équipe par Ringuette Rive-Sud, aucune modification ne peut y être faite sans une autre approbation de Ringuette Rive-Sud.

À la date limite, déterminée par Ringuette Rive-Sud ou au plus tard le 1^{er} novembre, chaque entraîneur devra posséder une copie de son formulaire de Ringuette Québec.

00.09.01 VÉRIFICATION

Une équipe ayant aligné une joueuse illégale perdra sa partie par défaut et l'entraîneur fautif sera suspendu pour deux parties après une première offense, cinq parties après une deuxième offense et convoqué devant un comité de discipline après une troisième offense.

87.10 ENTRAÎNEURS

01.10.01 NOMBRE

Pour toutes les parties, il doit y avoir un minimum de deux officiels d'équipe et un maximum de cinq officiels d'équipe derrière le banc, dont une personne de sexe féminin, âgés d'au moins 16 ans. Cependant, la présence d'une personne de sexe féminin n'est pas obligatoire pour les catégories Juvénile et plus. Les intermédiaires et les seniors pourront n'avoir qu'un seul entraîneur derrière le banc.

Advenant l'expulsion de cet entraîneur lors d'une partie, il devra être remplacé derrière le banc par une joueuse, sinon, les officiels majeurs arrêteront la partie et l'équipe fautive perdra par défaut. Aucun grade n'est requis pour cette joueuse.

Ce règlement n'est valide que pour les parties de Ringuette Rive-Sud et ne peut être utilisé dans les tournois et au Championnat provincial.

L'équipe fautive perd par défaut.

00.10.02 SIGNATURE

Le nom de chaque officiel d'équipe doit être inscrit sur la feuille de pointage en lettres moulées et ceux-ci doivent la signer avant le début de la partie. Le nom d'un officiel d'équipe absent doit être rayé.

L'équipe fautive paiera les amendes stipulées à l'article 06.12.06 : FEUILLES DE POINTAGE

92.10.04 PLAINTE

Toute plainte concernant un officiel d'équipe et/ou une équipe, doit être entérinée par une association locale et soumise par écrit à Ringuette Rive-Sud. Celui-ci étudiera la plainte et enverra au président et au directeur des entraîneurs de l'association locale concernée, une copie de la réponse transmise au plaignant. Ringuette Rive-Sud conservera le tout en dossier. Aucune plainte verbale ne sera considérée.

87.11 EQUIPEMENT

97.11.01 CHANDAILS

Si lors d'une rencontre, les deux équipes ont des chandails de même couleur, l'équipe visiteuse doit changer de chandails.

95.11.02 COULEUR DES CHANDAILS

Tous les membres d'une équipe doivent porter des chandails de couleur identique conformément aux règlements de Ringuette Canada.

01-11-03 EQUIPEMENT RÉGLEMENTAIRE

Une joueuse qui sera prise en défaut en ne portant pas l'équipement réglementaire, sera exclue de la partie jusqu'à ce qu'elle puisse remplacer la pièce d'équipement en défaut. Son équipe devra purger un deux (2) minutes pour avoir retardé la partie.

95.11.04 COULEURS DES ASSOCIATIONS

Une association, désirant changer ses couleurs prédominantes, devra recevoir l'approbation de Ringuette Rive-Sud.

87.12 FEUILLES DE POINTAGE

06.12.01 ANNOTATIONS

Les annotations suivantes sont inscrites sur les feuilles de pointage, vis-à-vis le nom de la joueuse:

- "GB" Gardienne de but)

- "C" Capitaine

- "A" Assistante

- "RES provenance" Réserviste avec sa provenance

- "SUS x de y" Joueuse ou officiel d'équipe purgeant une suspension (x étant le nombre de partie(s) purgée(s) à la fin de cette partie, y étant le nombre total de parties à purger)

- "DER" Joueuse ayant obtenue une dérogation

- 'ABS' Joueuse absente

94-12-02 INSCRIPTION DES JOUEUSES

Pour avoir le droit de jouer, une joueuse doit être inscrite sur la feuille de pointage avant le début de la partie et être sur la glace ou sur le banc avant le début de la deuxième période.

03.12.03 PRÉPARATION DES FEUILLES

Les feuilles de pointage doivent être remplies en LETTRES CARRÉES, en inscrivant:

- Le numéro de la partie
- La date
- La classe
- La catégorie
- La ligue
- Le nom des villes
- Le nom des joueuses
- Le nom des officiels d'équipes

96.12.05 PARTIE NON JOUÉE

Lorsqu'une partie ne se joue pas, peu importe la raison, la feuille de pointage doit être signée par les arbitres ou par le registraire local. Inscrire, dans la section de la feuille de pointage appartenant à l'équipe fautive, la raison du forfait ou la raison pour laquelle la partie n'a pas été jouée.

Si une partie hors-concours est jouée, la feuille de partie originale sera utilisée et envoyée au registraire responsable, dans les délais prévus.

06.12.06 PÉNALITÉS POUR FEUILLES DE POINTAGE MAL REMPLIES

La pénalité pour chaque erreur ou anomalie sur une feuille de pointage sera de 5\$ pour un maximum de 10\$.

Voici les informations qui, si elles sont mal remplies, encourrent une pénalité:

- numéro de partie, date, heure (réelle) de début, heure (réelle) de fin, temps qui reste à jouer, pointage par période et pointage total.
- catégorie, classe, nom de l'association visiteuse, nom de l'association receveuse, numéro et nom de chacune des joueuses des deux équipes en lettres moulées, *annotations "GB" pour gardiennes, "SUS x de y" pour toutes joueuses ou officiels d'équipe suspendus, "DER" pour les joueuses ayant une dérogation, "RES provenance" pour les réservistes* et "ABS" pour les joueuses absentes.
- inscription des officiels d'équipes en lettres moulées et signature de ceux-ci. Le nom d'un officiel d'équipe absent doit être barré ; sinon cela sera considéré comme une signature manquante.
- inscription des arbitres et marqueurs en lettres moulées et signature de ceux-ci.

87.13 CHRONOMÉTRAGE

93.13.01 PÉRIODE

Les parties sont de deux (2) périodes de quinze (15) minutes chronométrées, c'est-à-dire deux quinze (15) minutes temps arrêté.

Il est obligatoire que les officiels mineurs aient, à leur disposition lors de chaque partie, un chronomètre manuel advenant le bris du chronomètre de l'aréna. Si l'association receveuse n'a pas de chronomètre manuel disponible, en cas de besoin, la partie sera remise, aux frais de l'association fautive.

91.13.02 DÉBUT ET FIN D'UNE PARTIE

1. La partie débutera à l'heure indiquée sur le calendrier.
2. Deux (2) minutes, inscrites au cadran, seront accordées pour le réchauffement des joueuses.
3. Il y aura un arrêt d'une minute entre les périodes.

Lors du premier coup de sifflet mettant fin à la période de réchauffement, le chronométrateur inscrit dans le haut de la feuille de pointage, l'heure du début de la partie. Lorsque le chronométrateur sonne la fin de la partie, le chronométrateur inscrit, dans le haut de la feuille de pointage, l'heure à laquelle se termine la partie de même que le temps non joué qui est indiqué au cadran.

96.13.03 RÔLE DU MARQUEUR ET DU CHRONOMÉTRATEUR

Le chronométrateur et le marqueur sont les officiels mineurs lors d'une partie.

Les deux (2) arbitres sont les officiels majeurs et les seuls juges.

Le chronométrateur et le marqueur d'une association locale sont sous la juridiction de l'arbitre en chef local.

Les officiels mineurs doivent vérifier avant la partie, les informations pertinentes inscrites sur la feuille de pointage. Toutes les anomalies doivent être rapportées aux officiels majeurs.

Une association locale pourra ne fournir qu'un chrono-marqueur, et ce pour toutes les catégories, en s'assurant de la compétence du chrono-marqueur en fonction de la catégorie et la classe.

Il n'y a que le marqueur et le chronométrateur qui sont autorisés à être près du contrôle du cadran. Personne d'autre ne sera admis.

87-14 FINALES DE SAISON

97.14.02 PARTICIPANTS

Conformément aux règlements 96.05.06.03 et 98.05.07, une équipe qui n'a pas disputé toutes ses parties du calendrier régulier pourra être exclue des finales de fin de saison.

07.14.03 PROCÉDURES

1. Ronde : chaque équipe joue contre chacune des autres équipes de son groupe
2. La position de chaque équipe est établie à partir du classement de la saison ; en cas d'égalité, le règlement du bris d'égalité sera utilisé. (voir 04.14.05)
3. Pour la ronde préliminaire, les règlements de minutage (07.06.05) et de critères de classement (05.16.02) de la saison régulière sont en vigueur. (Juin 2007)
4. Pour la partie finale, ce sera deux périodes de 13 minutes chronométrées. S'il y a égalité, il y aura, à la fin de la partie, des tirs de confrontation selon le règlement de Ringuette Québec. (Juin 2007)
5. Ringuette Rive-Sud est responsable de présenter des médailles et une bannière, elle y délèguera un représentant pour les remettre lors de la dernière partie.
6. L'association où se joue la dernière partie doit fournir un microphone pour la remise des médailles.
7. Aucun protêt ne sera accepté par Ringuette Rive-Sud.

S'il y a 5 équipes ou moins durant la saison régulière, chaque équipe jouera contre toutes les autres. S'il y a égalité à la fin de cette ronde, le règlement du bris d'égalité (04.14.05) sera utilisé pour classer les équipes. Les 2 équipes les mieux classées à la fin de cette ronde joueront une partie finale. (*octobre 2006*)

S'il y a plus de 5 équipes, les équipes, dont la position au classement final de la saison régulière, est 1, 4, 6, 8 et 10 joueront dans le 1er groupe; les autres joueront dans le 2^e groupe. S'il y a égalité à la fin de leur ronde, le règlement du bris d'égalité (04.14.05) sera utilisé pour classer les équipes. Les équipes finissant en première position de leur groupe respectif joueront une partie finale. (*octobre 2006*). L'équipe receveuse sera celle qui aura fini le plus haut au classement de la saison (mai 2007).

04.14.04 ARBITRAGE

- Pour les parties éliminatoires les arbitres seront nommés par Ringuette Rive-Sud. Les marqueurs et le chronomètre de décompte seront nommés par l'association où aura lieu la partie. Les frais (arbitres, marqueurs et chronomètre de décompte) seront facturés à part égale entre l'association receveuse et visiteuse.
- Les arbitres devront se présenter 30 minutes avant la partie.
- La présence des arbitres à une partie est régie par le règlement 06.19.02.

04.14.05 BRIS D'ÉGALITÉ

Règlement Ringuette Québec 3.04.03 (classement des équipes) sauf mini-parties

04.15 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

Le Championnat Provincial aura lieu pour:

- La classe AA à la mi-mars.
- Les classes A & B la dernière fin de semaine de mars ou la première d'avril.

Pour le nombre d'équipes participatives régionales voir la réglementation de Ringuette-Québec.

La région de Richelieu-Yamaska (VDR et St-Hyacinthe) forme un regroupement régional avec Rive-Sud.

05.15.01 PAIEMENT DES INSCRIPTIONS

Avant le 10 janvier, chaque association fera un paiement de 1500\$ à Ringuette Rive-Sud pour lui permettre de payer, le 31 janvier à Ringuette Québec, l'inscription des équipes A et B au Championnat Provincial. Lorsque toutes les équipes nous représentant seront connues, le trésorier de Ringuette Rive-Sud redonnera à certaines associations l'argent perçu en trop et facturera les autres.

05.15.02 REPRÉSENTANTES AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL

Lorsque des parties doivent être jouées, *Ringuette Rive-Sud nomme les arbitres et l'association où la partie est jouée nomme les marqueurs et l'opérateur du chronomètre de décompte.*(mai 2007) Ce sera des parties de deux périodes de 13 minutes avec tirs de confrontation s'il y a égalité. Si un bris d'égalité est requis, se référer à l'article 04.14.05. *Mais, une équipe ne peut être exclue du Championnat provincial par l'application du bris d'égalité (une partie doit être jouée).*

Exception : Lorsque les équipes invitées ne font pas parties intégrantes de la cédule de saison, leurs parties ne compteront pas dans le classement. (mai 2007)

Ronde complète: *chaque équipe joue le même nombre de parties contre chacune des autres équipes.*

Ronde incomplète: *chaque équipe ne joue pas le même nombre de parties contre chacune des autres équipes.*

Dans le cas où nous envoyons une seule équipe au Championnat Provincial :

Si les rondes sont complètes :

L'équipe qui aura terminé le plus haut au classement de la saison régulière. En cas d'égalité au classement de la saison régulière, une partie devra être jouée. Le bris d'égalité décide de l'équipe receveuse.

Si une ronde est incomplète :

Le classement utilisé sera composé des rondes complètes de la saison et, au besoin, des parties ajoutées entre les équipes de la Rive-Sud pour obtenir 3 rondes pour 2 équipes et 2 rondes pour 3 équipes et plus. Les parties de la saison comptant pour ce classement seront déterminées en début de saison par le C.A. de la Rive-Sud.

- En cas d'égalité au classement entre 2 équipes, elles joueront une partie. *Le bris d'égalité décide de l'équipe receveuse.(mai 2007)*
- En cas d'égalité au classement entre 3 équipes, on classe les équipes selon le bris d'égalité, la 3^e position jouera contre la 2^e et la gagnante jouera contre la 1^{ère}.

L'équipe qui aura terminé le plus haut dans ce classement représentera la Rive-Sud au Provincial, sauf, si une autre équipe de la Rive-Sud gagne les finales de saison, auquel cas, une partie sera jouée entre ces deux équipes. *L'équipe receveuse sera celle qui aura terminée le plus haut de ce classement (mai 2007).* L'équipe gagnante de cette partie sera l'équipe qui représentera la Rive-Sud au Provincial.

Dans le cas où nous envoyons deux équipes au Championnat Provincial:

Si les rondes sont complètes :

Rive-Sud #1 sera l'équipe qui aura terminé le plus haut au classement de la saison régulière. Rive-Sud #2 sera l'équipe qui aura terminé 2^e plus haut au classement de la saison régulière. En cas d'égalité, le règlement du bris d'égalité décidera de l'équipe Rive-Sud #1.

Si une ronde est incomplète :

Le classement utilisé sera composé des rondes complètes de la saison et, au besoin, de parties ajoutées entre les équipes de la Rive-Sud pour obtenir 3 rondes pour 2 équipes et 2 rondes pour 3 équipes et plus. Les parties de la saison comptant pour ce classement seront déterminées en début de saison par le C.A. de la Rive-Sud.

Rive-Sud #1 sera l'équipe qui aura terminé le plus haut dans ce classement.

- En cas d'égalité, le règlement du bris d'égalité décidera de l'équipe Rive-Sud #1.

Rive-Sud #2 sera l'équipe qui aura terminé 2^e plus haut au classement de la saison régulière.

- En cas d'égalité au classement entre 2 équipes, une partie sera jouée et l'équipe receveuse sera l'équipe la mieux classée selon le bris d'égalité.
- En cas d'égalité au classement entre 3 équipes, on classe les équipes selon le bris d'égalité, la 3^e position jouera contre la 2^e et la gagnante jouera contre la 1^{ère}.

Dans le cas où nous envoyons trois équipes au Championnat Provincial:

Si les rondes sont complètes :

Rive-Sud #1 sera l'équipe qui aura terminé le plus haut au classement de la saison régulière.

- En cas d'égalité, le règlement du bris d'égalité décidera de l'équipe Rive-Sud #1.

Rive-Sud #2 sera l'équipe qui aura terminé le 2^e plus haut au classement de la saison régulière.

- En cas d'égalité, le règlement du bris d'égalité décidera de l'équipe Rive-Sud #2.

Rive-Sud #3 sera l'équipe qui aura terminé le 3^e plus haut au classement de la saison régulière.

- En cas d'égalité au classement avec la 3^e plus haute, une partie sera jouée et l'équipe receveuse sera l'équipe la mieux classée selon le bris d'égalité.
- En cas d'égalité au classement entre 3 équipes avec la 3^e plus haute, on classe les équipes selon le bris d'égalité, la 3^e position jouera contre la 2^e et la gagnante jouera contre la 1^{ère}.

Si une ronde est incomplète :

Le classement utilisé sera composé des rondes complètes de la saison et, au besoin, de parties ajoutées entre les équipes de la Rive-Sud pour obtenir 3 rondes pour 2 équipes et 2 rondes pour 3 équipes et plus. Les parties de la saison comptant pour ce classement seront déterminées en début de saison par le C.A. de la Rive-Sud.

Rive-Sud #1 sera l'équipe qui aura terminé le plus haut au classement de la saison régulière.

- En cas d'égalité, le règlement du bris d'égalité décidera de l'équipe Rive-Sud #1.

Rive-Sud #2 sera l'équipe qui aura terminé le 2^e plus haut au classement de la saison régulière.

- En cas d'égalité, le règlement du bris d'égalité décidera de l'équipe Rive-Sud #2.

Rive-Sud #3 sera l'équipe qui aura terminé le 3^e plus haut au classement de la saison régulière.

- En cas d'égalité au classement avec la 3^e plus haute, une partie sera jouée et l'équipe receveuse sera l'équipe la mieux classée selon le bris d'égalité.
- En cas d'égalité au classement entre 3 équipes avec la 3^e plus haute, on classe les équipes selon le bris d'égalité, la 3^e position jouera contre la 2^e et la gagnante jouera contre la 1^{ère}.

87.16 STATISTIQUES

87.16.01 PARTIE GAGNÉE PAR DÉFAUT

Lorsqu'une équipe gagne une partie par défaut, on accordera un pointage de 7-0, soit sept (7) buts "POUR" à l'équipe gagnante et sept (7) buts "CONTRE" à l'équipe perdante.

05.16.02 CRITÈRES DE CLASSEMENT

(S'il y a égalité entre une ou plusieurs équipes se référer au règlement des bris d'égalité 04.14.05)

- TROIS (3) points pour une victoire
- DEUX (2) points pour une nulle
- UN (1) point pour une défaite
- ZÉRO (0) point pour toute partie perdue par défaut.

96.17 ELITES

96.17.01 PROTOCOLE

Toute association membre ou membre invité dont une ou des joueuses sont inscrites dans une équipe élite de Ringuette Rive-Sud doit se conformer au protocole d'entente qui se trouve à l'ANNEXE 7.

98.17.02 HEURES DE GLACE

Dès que le calendrier de la saison régulière de l'élite sera connu, ainsi que le calendrier des autres équipes de la régionale, les responsables de l'élite sur la Rive-Sud verront à planifier les heures de pratiques requises pour le déroulement de la saison, lors des rencontres pour la préparation des calendriers de la saison.

96.17.03 CHANGEMENT D'HEURES DE GLACE

Si une équipe élite, pour quelque raison que ce soit, ne peut utiliser une heure de glace déjà fixée pour une partie ou une pratique, elle devra en aviser le responsable des glaces de l'association locale concernée et ce dans les meilleurs délais. L'association locale offrira alors une nouvelle heure de glace en utilisant le règlement 96.05.06.03 des parties remises.

96.17.04 PÉNALITÉ

Si une association locale membre et membre invité ne peut fournir son ratio d'heure de glace à l'élite, pour quelque raison que ce soit, les responsables de l'élite pourront, suite à l'adoption d'une résolution par les membres lors d'une réunion régulière ou spéciale, acheter des heures de glace en nombre suffisant et à un taux raisonnable. Les frais seront facturés à l'association locale concernée.

97.17.05 RESPONSABILITÉ DES JOEUSES

Une joueuse qui désire obtenir une libération pour jouer dans une équipe AA dans une autre région, devra avoir participé au camp de sélection des Élités de Ringuette Rive-Sud.

Si elle n'est pas disponible durant le camp de sélection, elle devra prendre entente avec les responsables pour être évaluée.

96.18 REGISTRAIRE RÉGIONAL ET LOCAL

03.18.01 RESPONSABILITÉS DES REGISTRAIRES DE LA RÉGIONALE

- Vérifier les cartons d'équipes et s'assurer qu'ils correspondent, à moins de raisons valables, aux joueuses inscrites sur les feuilles de parties jouées lors de la cédule de pré-saison. Transmettre ces cartons à Ringuette Québec dans les délais requis.
- Préparer les calendriers de saison et des finales en collaboration avec les responsables de glaces et/ou registraire des associations membres, membres invités et invités.
- Effectuer les changements de parties en accord avec les règlements.
- Vérifier les feuilles de pointage et signifier les amendes si requis.
- Préparer des statistiques à partir des feuilles de pointages reçues et les faire parvenir aux associations locales.
- Voir à l'achat et à la remise des médailles et des trophées (ou bannières) lors des finales.

05.18.02 RESPONSABILITÉS DES RÉGISTRAIRES LOCAUX

- Préparer les cartons d'équipes dans les délais prévus et donner une copie de chaque aux registraires régionaux. Avoir une explication écrite si les joueuses sur un carton d'équipe ne correspondent pas aux joueuses qui ont joué durant le calendrier de pré-saison.
- Participer à la préparation des calendriers de saison et des finales en collaboration avec les registraires de la régionale et les responsables de glaces et/ou registraires des associations membres, membres invitées et invitées.
- Transmettre les feuilles de pointage au registraire régional concerné dans les quinze jours (15) suivant la date prévue de la partie.
- Transmettre par voie électronique le pointage dans les 48h après la partie

Première infraction- 5.00\$

Deuxième infraction et suivantes- 10.00\$

- Lorsqu'il y a un rapport ou un commentaire à l'endos d'une feuille de pointage, le registraire local doit en faire part, lors d'un appel téléphonique, au registraire régional désigné et celui-ci fera parvenir une photocopie de la feuille, le plus rapidement possible, au directeur des arbitres.
- Effectuer les changements de partie, s'il y a lieu, en suivant le règlement des parties remises (06.05.06.02) et en avertir le registraire régional.

87.19 ARBITRE

97.19.01 ARBITRE EN CHEF LOCAL

- Il voit à ce que son association fournisse une heure de glace entre septembre et la mi-décembre pour permettre à l'arbitre en chef régional de préparer un calendrier de formation des arbitres.
- Fournir à l'arbitre en chef régional, la liste des arbitres de son association locale et le registre des arbitres pour le 30 septembre de chaque année.
- Préparer un calendrier d'arbitrage pour les arbitres de son association locale avec le "pool" d'arbitre ou non selon le cas.
- Informer l'arbitre en chef régional, des demandes de stages pour le 1er août de chaque année.
- Distribuer tous les documents et informations pertinentes aux arbitres locaux.
- Voir à la formation des chrono-marqueurs de son association locale.
- Organiser des stages ou des rencontres avec les arbitres de son association tous les mois ou lorsque requis.

- S'assurer que ses arbitres seront évalués et supervisés.

ARBITRE LOCAL

- Être reconnu et certifié avant le 1er novembre de chaque année. Pour être reconnu, il doit payer sa cotisation avant le 1er novembre de chaque année.
- L'âge minimum suggéré pour arbitrer est l'âge correspondant à la catégorie Junior.
- Suivre un stage d'arbitre (rafraîchissement, niveau 1, 2 ou 3) au Québec selon les exigences.
- S'assurer d'être supervisé et/ou évalué selon les spécifications de Ringuette Canada.
- Produire un rapport détaillé à l'endos de toutes les feuilles de match, lors de punition de match ou de mauvaise conduite.
- Vérifier si le nombre de joueuses ainsi que le nombre d'entraîneur inscrit sur la feuille de match correspond au nombre réel de joueuses sur la glace et au nombre d'entraîneur derrière le banc.
- Vérifier après chaque partie, la conformité de la feuille de match et la signer.

06.19.02 ASSIGNATION ET ABSENCE

Il doit y avoir obligatoirement deux (2) arbitres à chaque partie reconnue par Ringuette Rive-Sud, sauf pour les parties de la catégorie Moustique. Le ou les arbitres doivent se présenter 15 minutes avant la partie, en saison régulière, et 30 minutes, durant les séries éliminatoires.

- * Pour les catégories benjamine A, junior, cadette, juvénile, intermédiaire, open et senior les arbitres sont assignés par le pool des arbitres sous la supervision de l'arbitre en chef de la régionale.
- * Pour les catégories moustique, novice, atome et benjamine B et C, les arbitres sont assignés par l'association locale receveuse.

Lors de l'absence des deux arbitres, la partie sera remise aux frais de l'association fautive.

97.19.03 PLAINTE

Toute plainte, concernant un officiel mineur ou majeur, doit être entérinée par une association locale et soumise par écrit au directeur régional des arbitres, qui conservera le tout en dossier pour en faire rapport à une assemblée de Ringuette Rive-Sud.

Le président de l'association locale ainsi que son arbitre en chef, devront s'assurer d'avoir dans leur dossier respectif, une copie de la plainte approuvée par leur conseil d'administration.

Le directeur des arbitres de la régionale enverra une copie de la réponse au président de l'association locale d'où provient l'officiel mineur ou majeur et à l'arbitre en chef local.

Aucune plainte verbale ne sera considérée.

86.19.04 COMMENTAIRE

S'il survient un événement quelconque ou pour tout commentaire de la part des arbitres, un rapport est écrit à l'endos de toutes les feuilles de pointage et signé par le ou les arbitres.

L'arbitre en chef local est responsable d'aviser le directeur des arbitres régionale, et ce, dans les plus brefs délais.

Aucune entente verbale ne sera considérée, sauf si ladite entente est notifiée à l'endos de toutes les feuilles de pointage et signée par les parties intéressées et par le ou les arbitres.

01.19.05 RENCONTRE

Ringuette Rive-Sud organise un minimum d'une rencontre avec tous les arbitres des associations membres et membres invités avant la fin de novembre de chaque année.

Ringuette Rive-Sud suggère aux associations locales d'organiser une rencontre annuelle avec ses arbitres et ses entraîneurs ensembles.

87.19.06 ARBITRE VS JOUEUSE OU ENTRAÎNEUR

Un arbitre ne peut arbitrer une partie impliquant l'équipe pour laquelle ledit arbitre joue habituellement ou dirige à titre d'officiel d'équipe.

96.19.07 COTISATION DES ARBITRES À RINGUETTE QUÉBEC

Chaque association locale membre et membre invité doit voir au paiement des cotisations de tous ses arbitres à Ringuette Québec au plus tard le 1 novembre de chaque année.

90.19.08 REGISTRE DES ARBITRES

Pour le 30 septembre de chaque année, chaque arbitre en chef local transmettra au directeur régional des arbitres, le formulaire intitulé "REGISTRE DES ARBITRES". (VOIR ANNEXE 1).

ARBITRE RÉGIONAL

97.19.09 TÂCHES

- Transmettre au directeur des règlements de la Commission technique des arbitres de Ringuette Québec, les changements suggérés aux règlements de Ringuette Canada pour le 15 août de l'année des propositions de changements.
- En début d'année, avec l'aide des arbitres en chef locaux, il voit à établir un calendrier pour la formation des arbitres en utilisant les heures de glace données par chacune des associations.
- Transmettre les demandes de stages à Ringuette Québec pour le 15 août.
- Transmettre au directeur provincial des arbitres, la liste des arbitres en chef locaux de la région, pour le 1er octobre de chaque année.
- Faire parvenir à Ringuette Québec, au plus tard le 15 décembre, la liste des arbitres de niveau égal ou supérieur à 1-A ainsi que leur disponibilité pour le Championnat Provincial.
- Produire un rapport annuel sur les activités de la région au directeur provincial des arbitres pour le 30 avril.
- Sélectionner les arbitres pour les parties de ligue, s'il y a lieu.
- S'assurer dans la mesure du possible de la qualité des officiels mineurs et majeurs.
- Promouvoir et publiciser les stages lors des assemblées de la régionale.
- Transmettre à Ringuette Québec, pour approbation, la liste des superviseurs suggérés pour la région avant le 1er octobre de chaque année.
- S'assurer de la supervision et de l'évaluation des arbitres.
- Transmettre aux arbitres en chef locaux, la liste des arbitres supervisés, pour le 30 avril de chaque année.
- Transmettre au directeur des superviseurs/évaluateurs, selon l'échéancier de la C.T.A., les formulaires de supervision ou d'évaluation des arbitres de la région.
- Organiser des rencontres avec ses arbitres en chef locaux.

94.19.10 SUPERVISEUR

- Le directeur des arbitres a des superviseurs pour l'assister dans son travail.

- Les dépenses occasionnées pour les déplacements et les évaluations, sont remboursées selon un montant voté annuellement par le conseil d'administration de Ringuette Rive-Sud, payé par les associations. (Annexe 10)
- Chaque association locale peut suggérer au directeur des arbitres, des noms de personnes susceptibles d'agir à titre de superviseurs et ces personnes devront suivre le stage de superviseur donné par Ringuette Québec

97.19.11 FORMATION

Chaque association locale devra fournir, entre le début septembre et la mi-décembre, une heure de glace à être utilisée pour la formation des arbitres de Ringuette Rive-Sud. Le calendrier de formation sera fait par l'arbitre en chef régional aidé par les arbitres en chef locaux.

90.20 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

03.20.01 NOM

Le nom de l'association sera "Ringuette Rive-Sud" ci-après dénommée "Ringuette Rive-Sud", lequel sera ajouté au sigle (logo) régional.

90.20.02 AFFILIATION À RINGUETTE QUÉBEC

Ringuette Rive-Sud sera affiliée et sous la juridiction de Ringuette Québec, ci-après dénommée Ringuette Québec et sera assujettie aux règles et règlements de cette corporation.

90.20.03 SIÈGE SOCIAL

Le siège social et bureau principal seront situés à l'adresse du Président de Ringuette Rive-Sud.

90.20.04 BUTS ET OBJECTIFS

- Encourager, promouvoir et superviser le développement de la Ringuette dans la région Rive- Sud, définie par le conseil d'administration de Ringuette Québec
- Administrer et contrôler la ringuette dans le territoire ci-haut mentionné.
- Regrouper les différentes associations locales de ringuette dans la région Rive-Sud.
- Recruter et former les instructeurs, les entraîneurs, les arbitres et les dirigeants nécessaires au bon fonctionnement de la ringuette dans la région Rive-Sud.
- Entreprendre toutes les démarches en vue de développer et d'améliorer la ringuette dans la région Rive-Sud (formation de ligues, stages, documentations, etc.).
- Représenter la Rive-Sud auprès de Ringuette Québec
- Respecter les buts et objectifs de Ringuette Québec
- Coordonner des activités sportives pour la ringuette.

94.20.05 CORPS ÉLECTORAL

Le corps électoral de Ringuette Rive-Sud est formé de:

- Deux (2) représentants de chaque Association Membre.
- Les membres du conseil d'administration de Ringuette Rive-Sud.

05.20.06 ADMINISTRATION

Ringuette Rive-Sud sera administrée par un conseil d'administration qui sera composé de:

- | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| . Président | . Vice-Président | . Registraire I |
| . Registraire II (statisticien) | . Trésorier | . Secrétaire |
| . Responsable de la formation | . Dir. des arbitres (nommé) | . Dir. de l'Élites (nommé) |
| . Responsable des réseaux sociaux | | |

05.20.07 ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'élection des officiers se fera lors de l'assemblée générale annuelle des membres de Ringuette Rive-Sud et seront choisis au scrutin. Chaque association faisant parti du corps électoral a droit à deux (2) votes et les membres du conseil d'administration de Ringuette Rive-Sud a droit à un (1) vote.

Ces officiers sont élus pour une durée de deux (2) ans et sont rééligibles lors de l'assemblée générale annuelle suivante ou lors d'une assemblée spéciale des membres.

Tous les officiers seront élus parmi les membres de l'association qui font partie du corps électoral ou choisis à l'extérieur de la ringuette parmi des personnes responsables et intéressées au développement de la ringuette et invitées par le conseil d'administration.

Lors de l'assemblée, ci-haut mentionnée, les membres éliront par scrutin les officiers suivants pour former le conseil d'administration:

- aux années impaires : Président, Registraire II (statisticien), Trésorier, Responsable de la formation,
- aux années paires : Vice-président, Registraire I, Secrétaire, Responsable des réseaux sociaux.

90.20.08 FONCTION DES OFFICIERS

Les officiers de Ringuette Rive-Sud remplissent au niveau régional, les mêmes fonctions que les officiers de la corporation provinciale.

90.20.09 VACANCE

En cas de vacance à un poste du conseil d'administration, ce poste peut être comblé par décision du conseil d'administration pour terminer le mandat.

90.20.10 ABSENCE

Un officier du conseil d'administration qui s'absente, sans avis préalable, à trois (3) réunions consécutives du conseil d'administration, sera automatiquement démis de ses fonctions.

92.20.11 ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le quorum lors de cette assemblée est de 50% plus un des officiers.

Le conseil d'administration devra se réunir un minimum de trois (3) fois par année financière.

Un avis électronique devra parvenir à chaque membre au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée.

94.20.12 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Le quorum lors de cette assemblée est de 50% plus un, des associations locales sauf en ce qui a trait à l'amendement du guide de régie interne.

Il y aura un minimum de trois (3) assemblées par année.

Un avis électronique devra parvenir à chaque association au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée maximum de deux représentants de votre conseil d'administration.

96.20.13 ASSEMBLÉE DES ASSOCIATIONS LOCALES INVITÉES ET/OU ÉQUIPES INVITÉES

Un minimum de deux réunions, regroupant des représentants des associations invitées et/ou équipes invitées, pourrait être organisées durant la saison. La première avant le début de la saison régulière et une avant les finales de fin de saison.

Ces réunions auront pour objectifs de transmettre toutes les informations pertinentes au bon déroulement de la saison et des finales. (Procédures, obligations, amendes, ...)

90.20.14 ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une assemblée spéciale du conseil d'administration pourra être convoquée par le président ou à la demande de 50% plus un des officiers dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande.

94.20.15 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ASSOCIATIONS MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des associations membres de Ringuette Rive-Sud se tiendra vers la deuxième fin de semaine du mois de mai de chaque année. Le quorum lors de cette réunion sera constitué par les membres présents.

94.20.16 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DES ASSOCIATIONS MEMBRES

Les assemblées générales spéciales des associations membres de Ringuette Rive-Sud pourront être convoquées en tout temps par décision du conseil d'administration de Ringuette Rive-Sud ou à la requête d'au moins 50% plus un des membres de Ringuette Rive-Sud.

90.20.17 POUVOIRS ET RESPONSABILITES

Le conseil d'administration de Ringuette Rive-Sud a plein pouvoir d'administration et de gestion de la corporation Ringuette Rive-Sud en autant que les décisions et actes d'administration et de gestion de Ringuette Rive-Sud ne viennent pas en contradiction avec les règlements de la corporation provinciale.

Les pouvoirs et devoirs de Ringuette Rive-Sud sont:

- Déterminer l'endroit et la date des finales régionales en collaboration avec les organisateurs locaux.
- Planifier et organiser les stages régionaux d'entraîneurs, d'arbitres, de dirigeants et de joueuses dans la région Rive-Sud.
- Encourager et collaborer à la formation des nouvelles associations locales de ringuette.
- Suspendre tout membre pour violation ou présumée violation à la constitution, aux statuts ou aux règlements ou pour une conduite nuisible à la ringuette en général.
- Nommer des sous-comités ou employer des personnes pour la réalisation de tâches spéciales ou spécifiques pour la région Rive-Sud.
- Surveiller l'encaissement des honoraires et des déboursés d'argent, s'il y a lieu.
- Définir et expliquer toutes les dispositions de la constitution, des statuts, des règlements et des règles du jeu.
- Négocier des ententes avec d'autres organismes pour des affaires d'intérêt commun.
- Réaliser toute autre tâche demandée par Ringuette Québec

90.20.18 EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de Ringuette Rive-Sud se termine le trentième (30^e) jour du mois d'avril de chaque année.

90.20.19 FILTRAGE DES BÉNÉVOLES

Tous les intervenants œuvrant dans quelconque poste au sein de Ringuette Rive-Sud ainsi que les intervenants de toutes les associations sous la gouverne de ringuette rive sud devront procéder à un filtrage des bénévoles auprès d'un service de police et ce avant le 31 décembre de chaque année afin de préserver l'intégrité des joueuses. Ledit filtrage devra être effectué à chaque saison. (mai 2007)

Le non-respect de ce règlement entraînera une amende de 1000\$.

06.20.19 COTISATION ANNUELLE

La cotisation des associations locales est de 75\$ par saison.

Pour toutes les équipes évoluant dans un calendrier de parties géré par Ringuette Rive-Sud, le montant sera 70\$ (octobre 2008)

96.20.20 EQUIPES DE RINGUETTE RIVE-SUD JOUANT À L'EXTÉRIEUR

Si des équipes membres et membres invités de Ringuette Rive-Sud doivent jouer dans une autre région, pour avoir une saison de compétition intéressante, et que les coûts d'inscriptions de ces équipes sont supérieurs à ceux décrétés sur la Rive- Sud, Ringuette Rive-Sud pourrait assumer la différence de coût pour ces équipes.

96.20.21 DÉPENSES

Les dépenses encourues par les membres du conseil d'administration (photocopies, timbres, etc.) leurs seront remboursées par Ringuette Rive-Sud, sur présentation des pièces justificatives.